



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 16 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à notre lettre datée du 3 janvier 2024 (S/2024/14), je vous informe que la République islamique d'Iran, l'une des principales victimes du terrorisme, a commencé à mener des opérations antiterroristes dans l'exercice du droit naturel de légitime défense qui lui est reconnu par le droit international et la Charte des Nations Unies. Ces opérations consistent notamment en des attaques ciblées contre les bases et les installations de groupes terroristes situées en Syrie et en Iraq. À cet égard, je tiens à souligner les points ci-après :

1. Le 16 janvier 2024 au petit matin, dans le cadre d'opérations antiterroristes simultanées, plusieurs missiles balistiques ont été tirés contre des installations de Daech et Hay'at Tahrir el-Cham, deux organisations reconnues comme terroristes, à Edleb et dans la région occupée par le groupe terroriste dans le nord-est de la République arabe syrienne. Une cellule de renseignement utilisée par des groupes terroristes anti-iraniens associés au régime israélien à Erbil, dans la région du Kurdistan d'Iraq, a également été prise pour cible. Elle servait de base pour des opérations de renseignement et de sabotage en Iran.

2. Ces opérations antiterroristes ont été menées par l'Iran en réponse aux récents attentats terroristes perpétrés à Kerman (Iran) le 3 janvier 2024, au cours desquels plus d'une centaine de civils innocents, dont des enfants et des femmes, sont morts en martyrs et de nombreux autres ont été blessés (voir S/2024/14). Les groupes affiliés à Daech en ont revendiqué la responsabilité. Il est encourageant de constater que les attaques répréhensibles commises à Kerman ont fait l'objet d'une condamnation ferme et unanime de la part des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

3. Nécessaires et proportionnées, les opérations visaient précisément les bases des groupes terroristes. L'Iran a ainsi pleinement respecté ses obligations internationales, en particulier le droit international humanitaire.

4. La République islamique d'Iran renouvelle, une fois de plus, son engagement inébranlable à respecter pleinement la souveraineté nationale, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et de la République arabe syrienne. En tant que membre responsable de l'Organisation des Nations Unies, la République islamique d'Iran réaffirme son adhésion aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Elle réaffirme également les droits naturels que lui reconnaît le droit international de protéger sa souveraineté, sa sécurité nationale et ses citoyens contre toute menace ou attaque. Cet engagement



témoigne de sa détermination à protéger ses intérêts et à maintenir la paix et la sécurité à l'intérieur de ses frontières.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Amir Saeid **Irvani**

---